



Commune de
Crans

Crans, le 22 juin 2026

Conseil communal

EXTRAIT

du procès-verbal du Conseil communal

Dans sa séance du **22 juin 2026**, le Conseil communal de Crans a pris la décision suivante :

Le Conseil communal

- Vu** le préavis N° 52/26 concernant le Rapport de gestion 2025 ;
Où le rapport de la Commission de gestion, chargée de l'étude de cet objet selon les dispositions de l'article 38 du Règlement du Conseil communal ;
Attendu qu'il a été régulièrement porté à l'ordre du jour ;

décide:

1. d'adopter le rapport de gestion de l'exercice 2025, tel que présenté ;
2. de décharger la Municipalité de son mandat pour l'exercice 2025 ;
3. de décharger la Commission de gestion de son mandat pour l'année 2025.

**Cette décision n'est pas opposable par référendum
(Base légale : LEDP art. 160 al. 2)**

Ne peuvent faire l'objet d'une demande de référendum :
d. la gestion et les comptes

Le Président

Henri BOSSERT



La secrétaire

Fabienne VIONNET